

BULLETIN D'INFORMATION N° 224

Réf : 2022-037/LG

Bannans, le 27 mai 2022

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE BRUIT

Rappel des horaires à respecter définis par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015.

*Il est précisé que les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils à moteur thermique ou électrique pouvant causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, scies mécaniques, perceuses, raboteuses, ou autres outils générant un bruit identique **ne peuvent être effectués que dans les créneaux horaires suivants** :*

- **du lundi au vendredi** → de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- **les samedis** → de 9h à 12h et de 15h à 19h30
- **les dimanches et jours fériés** → de 10h à 12h seulement.

Bruits liés à une activité professionnelle

Le règlement départemental stipule que **les nuisances sonores sont interdites** :

- **tous les jours de la semaine** → de 20h à 7h et de 12h30 à 13h30
- **les dimanches et jours fériés** → toute la journée

INTERDICTION DE BRÛLER DES DÉCHETS EN PLEIN AIR

Le brûlage des déchets de toute nature en plein air est rigoureusement interdit par la loi et réprimé par de lourdes amendes (article R131-13 du code pénal).

Les fumées produites par le brûlage à l'air libre entraînent une pollution de l'atmosphère et par conséquent une contamination des sols et des eaux.

Les substances cancérigènes produites par la combustion ne se décomposent pas, elles sont simplement transformées et peuvent entraîner des réactions chimiques imprévisibles **très nocives pour la santé**.

HÉLICOPTÈRE VOLANT À TRES BASSE ALTITUDE

ENEDIS a confié une mission de diagnostic du réseau électrique 20.000 volts à une société spécialisée qui interviendra au moyen d'un hélicoptère volant à très basse altitude.

Les vols sont prévus dans la période du 31 mai au 10 juillet 2022.

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU POTABLE

La CFD nous informe que ses agents procéderont à la relève des compteurs **à partir du 7 juin**. Nous vous remercions pour le bon accueil que vous leur réserverez.

TOURNEZ SVP



BULLETIN D'INFORMATION N° 224 Suite

Réf : 2022-037/LG

Bannans, le 27 mai 2022

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin de 8h à 18h.

Nous vous rappelons que, si vous êtes absent, vous pouvez voter par procuration.

Vous pouvez confier votre vote à **n'importe quel électeur** de nationalité française inscrit sur une liste électorale (de Bannans ou d'une autre commune).

En revanche, votre mandataire devra venir voter à Bannans.

Vous pouvez faire votre procuration de deux manières :

La première consiste à **formuler une demande en ligne** sur le site :

maprocuration.gouv.fr et de s'identifier avec FranceConnect.

L'autre manière est de **se rendre directement** dans un commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie ou au tribunal judiciaire ou de proximité.

Nous profitons de ce bulletin pour vous informer que, compte tenu de la période, comme beaucoup d'autres communes, nous rencontrons des problèmes d'organisation et nous recherchons des assesseurs.

Afin que ce moment démocratique puisse se dérouler dans les meilleures conditions,

Nous lançons un appel aux personnes qui souhaitent participer à cette organisation.

Nous les invitons à se faire connaître rapidement :

→ auprès d'une ou d'un élu

→ en contactant la mairie : tél. : 03.81.49.85.81 // mail : mairie.bannans@gmail.com

Nous remercions sincèrement les personnes qui seront sensibles à notre appel.

Le Maire,
Louis GIROD

